

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020

1. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2019.

1.3 Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 9 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2019/293	Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 900 000 € auprès du Crédit agricole pour subvenir au besoin de financement prévisionnel du budget principal
2020/001	Attribution du marché de travaux ITE enduits de façades au siège de la CC Val Vanoise 2019_TX_0012 Titulaire : SPIE BATIGNOLLES SUD-EST Montant HT (variante incluse) : 54 473,45 €

2020/002	Attribution du marché de l'équipement du pôle petite enfance de Bozel 2019_FCS_0011 Lot 1 : Equipement de puériculture Titulaire : SAS MATHOU CREATIONS Montant HT : 24 659,09 € Lot 2 : Mobilier Titulaire : Aucun titulaire pour cause d'infructuosité			
2020/003	Attribution du marché de travaux de charpente - couverture - zinguerie - bardage au siège de la CC Val Vanoise Titulaire : DIDIER MOTTIN Montant HT (variante incluse) : 41 345,50 €			
Recrutements contractuels		Affectation	Date début	Date fin
2020/004	CDD3-2 saisonnier	PE Moriond	2/1/2020	26/04/2020
2020/005	CDD - Remplacement	Bozel	30/12/2019	26/04/2020
2020/006	CDD3-2 saisonnier	PE Moriond	13/1/2020	26/04/2020
2020/007	CDD - Remplacement	PE Praz	1/1/2020	31/12/2020
2020/008	CDD3-2 saisonnier	PE Moriond	3/1/2019	26/04/2020
2020/009	CDD3-2 saisonnier	PE Les Allues	23/12/2019	12/01/2020
2020/010	CDD3-1 acct activités	EJ Bozel	23/12/2019	03/05/2020
2020/011	CDD3-2 saisonnier	PE Moriond	16/12/2019	06/05/2020
2020/012	AVENANT AU CONTRAT RH-2019-C232	EJ Bozel	9/9/2019	05/07/2020
2020/013	AVENANT AU CONTRAT RH-2019-C196	Bozel	15/7/2019	19/01/2020
2020/014	CDD - Remplacement	PE Les Allues	9/12/2019	12/05/2020
2020/015	CDD3-2 saisonnier	Bozel	9/12/2019	26/04/2020
2020/016	CDD3-2 saisonnier	Moriond	9/12/2019	26/04/2020
2020/017	CDD3-1 acct activités	EJ Bozel	10/12/2019	29/03/2020
2020/018	CDD3-1 acct activités	Bozel	20/1/2020	26/04/2020
2020/019	CDD3-1 acct activités	Bozel	13/1/2020	19/04/2020
2020/020	CDD3-2 saisonnier	Bozel	7/1/2020	26/04/2020
2020/021	CDD3-2 saisonnier	Bozel	22/2/2020	29/02/2020
2020/022	CDD3-2 saisonnier	Bozel	2/3/2020	08/03/2020
2020/023	AVENANT CONTRAT RH-2020-C002	Pralognan	13/1/2020	19/04/2020
2020/024	AVENANT CONTRAT RH-2019-C320	Pralognan	3/12/2019	12/04/2020
2020/025	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/1/2020	26/04/2020
2020/026	CDD - Remplacement	Les Allues	27/1/2020	17/04/2020
2020/027	CDD 3-2 vacance	Bozel	11/2/2020	26/04/2020

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 9 décembre 2019.

2. Finances locales

2.1 Vote du compte de gestion 2019 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2019 du budget principal établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	14 212 415,82	16 269 462,84	2 057 047,02
	Investissement	6 275 707,66	4 375 257,70	-1 900 449,96
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)		1 551 580,18	1 551 580,18
	Report investissement (001)		822 424,78	822 424,78
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			3 608 627,20
	Investissement			-1 078 025,18
	Total			2 530 602,02
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement	3 649 607,81	2 145 800,00	-1 503 807,81
	Solde	3 649 607,81	2 145 800,00	-1 503 807,81
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	14 212 415,82	17 821 043,02	3 608 627,20
	Investissement	9 925 315,47	7 343 482,48	-2 581 832,99
	Solde	24 137 731,29	25 164 525,50	1 026 794,21

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val vanoise fin 2019 est de 1 026 794,21€.

Le Conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget principal.

2.2 Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2019 du budget annexe transport scolaire établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	1 017 759,84	1 056 157,88	38 398,04
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)		272 188,93	272 188,93
	Report investissement (001)			0,00

Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			310 586,97
	Investissement			0,00
	Total			310 586,97

Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00

Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	1 017 759,84	1 328 346,81	310 586,97
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	Solde	1 017 759,84	1 328 346,81	310 586,97

Le Conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget annexe transport scolaire.

2.3 Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE ALLUES établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	182 756,80	182 756,80	0,00
	Investissement	182 756,80	5 347,76	-177 409,04
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement (002)			
	Investissement (001)	5 347,76		-5 347,76
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-182 756,80
	Total			-182 756,80
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-182 756,80
	Solde			-182 756,80

Le Conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Allues.

2.4 Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Champagny en Vanoise établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	452 145,55	454 944,85	2 799,30
	Investissement	437 934,10	452 145,55	14 211,45
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)	2 799,30		-2 799,30
	Report investissement (001)	60 215,20		-60 215,20
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-46 003,75
	Total			-46 003,75
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	454 944,85	454 944,85	0,00
	Investissement	498 149,30	452 145,55	-46 003,75
	Solde	953 094,15	907 090,40	-46 003,75

Le Conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Champagny en Vanoise.

2.5 Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE de Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Bozel établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	309 334,22	343 391,56	34 057,34
	Investissement	123 152,86	131 180,00	8 027,14
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)	34 057,34		-34 057,34
	Report investissement (001)	131 180,00		-131 180,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-123 152,86
	Total			-123 152,86
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	343 391,56	343 391,56	0,00
	Investissement	254 332,86	131 180,00	-123 152,86
	Solde	597 724,42	474 571,56	-123 152,86

Le Conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Bozel.

2.6 Vote du compte de gestion 2019 du budget autonome Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2019 du budget autonome Tourisme établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	105 221,28	157 154,97	51 933,69
	Investissement	31 356,66	2 663,46	-28 693,20
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			51 933,69
	Investissement			-28 693,20
	Total			23 240,49
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	105 221,28	157 154,97	51 933,69
	Investissement	31 356,66	2 663,46	-28 693,20
	Solde	136 577,94	159 818,43	23 240,49

Le Conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget autonome Tourisme.

2.7 Vote du compte administratif 2019 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2019 du budget principal établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	14 212 415,82	16 269 462,84	2 057 047,02
	Investissement	6 275 707,66	4 375 257,70	-1 900 449,96
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)		1 551 580,18	1 551 580,18
	Report investissement (001)		822 424,78	822 424,78
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			3 608 627,20
	Investissement			-1 078 025,18
	Total			2 530 602,02
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement	3 649 607,81	2 145 800,00	-1 503 807,81
	Solde	3 649 607,81	2 145 800,00	-1 503 807,81
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	14 212 415,82	17 821 043,02	3 608 627,20
	Investissement	9 925 315,47	7 343 482,48	-2 581 832,99
	Solde	24 137 731,29	25 164 525,50	1 026 794,21

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val vanoise fin 2019 est de 1 026 794,21€.

Monsieur le Président quitte la salle à l'issue des débats. M. Martinot préside la séance.

Le Conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget principal.

2.8 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe transport scolaire de l'exercice 2019,

Après examen du compte administratif 2019 du budget annexe transport scolaire établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	1 017 759,84	1 056 157,88	38 398,04
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)		272 188,93	272 188,93
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			310 586,97
	Investissement			0,00
	Total			310 586,97
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	1 017 759,84	1 328 346,81	310 586,97
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	Solde	1 017 759,84	1 328 346,81	310 586,97

Monsieur le Président a quitté la salle. M. Martinot préside la séance.

Le Conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe transport scolaire.

2.9 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe ZAE Allues de l'exercice 2019.

Après examen du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE Allues établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	182 756,80	182 756,80	0,00
	Investissement	182 756,80	5 347,76	-177 409,04
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement (002)			
	Investissement (001)	5 347,76		-5 347,76
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-182 756,80
	Total			-182 756,80
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-182 756,80
	Solde			-182 756,80

Monsieur le Président a quitté la salle. M. Martinot préside la séance.

Le Conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE des Allues.

2.10 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe ZAE Champagny en Vanoise de l'exercice 2019.

Après examen du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE Champagny en Vanoise établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	452 145,55	454 944,85	2 799,30
	Investissement	437 934,10	452 145,55	14 211,45
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)	2 799,30		-2 799,30
	Report investissement (001)	60 215,20		-60 215,20
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-46 003,75
	Total			-46 003,75
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	454 944,85	454 944,85	0,00
	Investissement	498 149,30	452 145,55	-46 003,75
	Solde	953 094,15	907 090,40	-46 003,75

Monsieur le Président a quitté la salle. M. Martinot préside la séance.

Le Conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise.

2.11 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe ZAE de Bozel de l'exercice 2019,

Après examen du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Bozel établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	309 334,22	343 391,56	34 057,34
	Investissement	123 152,86	131 180,00	8 027,14
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)	34 057,34		-34 057,34
	Report investissement (001)	131 180,00		-131 180,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-123 152,86
	Total			-123 152,86
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	343 391,56	343 391,56	0,00
	Investissement	254 332,86	131 180,00	-123 152,86
	Solde	597 724,42	474 571,56	-123 152,86

Monsieur le Président a quitté la salle. M. Martinot préside la séance.

Le Conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Bozel.

2.12 Vote du compte administratif 2019 du budget autonome Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget autonome Tourisme de l'exercice 2019,

Après examen du compte administratif 2019 du budget autonome Tourisme établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	105 221,28	157 154,97	51 933,69
	Investissement	31 356,66	2 663,46	-28 693,20
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			51 933,69
	Investissement			-28 693,20
	Total			23 240,49
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
	Solde	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	105 221,28	157 154,97	51 933,69
	Investissement	31 356,66	2 663,46	-28 693,20
	Solde	136 577,94	159 818,43	23 240,49

Monsieur le Président a quitté la salle. M. Martinot préside la séance.

Le Conseil vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget autonome Tourisme.

2.13 Vote des taux de fiscalité additionnelle 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La Communauté de communes Val Vanoise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Par conséquent, la Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité additionnelle sur les quatre taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Toutefois, la loi de finances pour 2020 prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales. Ainsi, au 1er janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA via le compte d'avances aux collectivités. La perte des frais de gestion des régions liés à la TH seront compensés par une dotation budgétaire de l'Etat.

Pour les 20% de foyers imposés à la TH en 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. Il n'y a donc pas lieu de voter un taux de TH pour cet exercice.

Conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2020, il est proposé au Conseil de reconduire en 2020 les taux de fiscalité additionnelle votés en 2019 (hormis le taux de TH).

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Choix des TAUX 2020			
Taxe	Taux	Estimation bases	Estimation produit
TFB	3,30%	66 343 132,04	2 189 323
TFNB	26,23%	140 745,75	36 918
CFE	5,46%	29 188 627,62	1 593 699
Total			3 819 940

Budget 2020	3 820 000
--------------------	------------------

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 pour les 20% de contribuables restant assujettis est égal au taux appliqué en 2019 soit, pour la Communauté de communes Val Vanoise, 2,64%.

Le Conseil vote à l'unanimité les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2020 tels que présentés ci-après :

- TF : 3,30%
- TFNB : 26,23%
- CFE : 5,46%

2.14 Vote du taux de TEOM 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux lissé de 11,57%.

Le Conseil vote à l'unanimité pour l'année 2020 le taux voté en 2019, soit **11,57%**.

2.15 Vote du produit de la taxe GEMAPI 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Président rappelle la délibération communautaire n°2018/02/29 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la GEMAPI. Le montant à prélever est plafonné législativement à 40 euros par habitant (au regard de la population DGF) et par an.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2019, le budget primitif 2020 a été voté avec une prévision de revenu équivalent au produit perçu sur l'exercice 2019, soit 215 000€. Ce produit doit permettre de couvrir la quasi-totalité des dépenses prévus sur l'exercice 2020. En effet, si le budget GEMAPI est réalisé à 100%, la participation de la fiscalité additionnelle sera d'environ 20K€, et nulle dans le cas d'un taux de réalisation de 90%.

Initialement faible, le taux de réalisation des dépenses prévues aux budgets 2018 et 2019 concernant la compétence GEMAPI devrait s'améliorer en 2020 du fait de la structuration progressive des services de Val Vanoise et d'une meilleure appréciation du périmètre de son intervention.

Les objectifs poursuivis pour cet exercice 2020 sont les suivants :

- Une structuration du service pour dégager une meilleure visibilité sur le contenu de la compétence et la réalisation des projets inscrits au budget ;
- Une réduction du nombre de projets, par une meilleure priorisation, pour pouvoir financer la compétence avec la taxe GEMAPI sans augmentation et sans participation de la fiscalité additionnelle.

Il est précisé que la suppression progressive de la taxe d'habitation a inévitablement un impact sur la taxe GEMAPI, dont le taux se cumulait, jusqu'en 2019, avec les taux des 4 taxes locales (TH, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises).

Dès 2020, compte tenu de la disparition du taux de TH, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que la fraction du produit voté de la taxe GEMAPI qui ne peut être répartie entre les redevables de la taxe d'habitation est répartie entre les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Ainsi, le produit attendu de la taxe GEMAPI est désormais supporté par les contribuables aux 3 taxes locales restant (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises).

Ainsi, conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2020, le Conseil vote à l'unanimité le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 215 000€.

2.16 Clôture du budget autonome Vallée de Bozel Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La loi NOTRe, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, a impliqué le transfert de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme" à la Communauté de communes Val Vanoise. Ce transfert de compétence concerne les communes non classées, c'est-à-dire les communes de Bozel, Le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny.

A ce jour, le mode de gouvernance retenu pour l'exercice de cette compétence est la régie dotée de la seule autonomie financière. Ainsi, Val Vanoise a voté en 2019 un budget autonome dédié à cette seule compétence.

Il s'avère, après une année de fonctionnement sous ce régime juridique, que ce choix de gestion ne présente aucun avantage concret sur la régie directe. En effet, la séparation juridique entre Val Vanoise et son office du tourisme n'a pas apporté de plus-value réelle à la qualité et à l'indépendance des missions exercées par ce dernier.

Par conséquent, dans un souci de simplification, il est proposé de modifier le mode de gouvernance actuel de cette compétence et de privilégier la régie simple.

Ce changement de mode de gouvernance nécessite la clôture du budget autonome actuel et l'intégration dans le budget principal de l'intégralité des crédits destinés à l'exercice de la compétence. Le résultat et l'actif du budget autonome seront par conséquent intégrés au budget principal.

Le Conseil, à l'unanimité :

Approuve le changement de mode de gouvernance de la compétence tourisme en faveur de la régie simple ;

Approuve la clôture du budget autonome Vallée de Bozel Tourisme avec effet au 24 février 2020 ;

Approuve le résultat de clôture de ce budget autonome au budget principal ;

Procède au transfert au budget principal l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget autonome.

2.17 Affectation des résultats 2019 et adoption du budget supplémentaire 2020 - Budget principal et Budget autonome Vallée de Bozel Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser liés à des engagements de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'ajouter de nouvelles inscriptions budgétaires au besoin.

Comme vu précédemment, les résultats cumulés du compte administratif 2019 du budget principal et du budget Vallée de Bozel Tourisme sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	14 212 415,82	16 269 462,84	2 057 047,02
	Investissement	6 275 707,66	4 375 257,70	-1 900 449,96
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)		1 551 580,18	1 551 580,18
	Report investissement (001)		822 424,78	822 424,78
Reports des résultats du budget Tourisme	Report fonctionnement (002)	105 221,28	157 154,97	51 933,69
	Report investissement (001)	31 356,66	2 663,46	-28 693,20
	Solde	136 577,94	159 818,43	23 240,49
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			3 660 560,89
	Investissement			-1 106 718,38
	Total			2 553 842,51

La clôture du budget tourisme au 24 février 2020, comme prévu dans une délibération précédente implique une reprise des résultats de ce budget dans le budget principal. Ainsi, l'excédent de fonctionnement de 51 933,69€ et le déficit d'investissement de 28 693,2€ sont repris comme tel dans les résultats à affecter.

De plus, il est proposé de reprendre les reste à réaliser suivant :

Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement	3 649 607,81	2 145 800,00	-1 503 807,81
	Solde	3 649 607,81	2 145 800,00	-1 503 807,81

Il n'y a pas de restes à réaliser de fonctionnement. Les engagements non soldés sont traités par rattachements et/ou inscriptions de nouveaux crédits au budget. Les restes à réaliser de dépenses d'investissements sont principalement composés des reports pour les marchés de travaux des opérations en cours (1,1M€ pour le siège, 1,9M€ pour la MSP, 385K€ pour les PAV...) et les restes à réaliser de recettes par les subventions d'investissements pour ces projets (1,25M€) et l'emprunt d'équilibre 2019 (900K€).

Le solde de reste à réaliser à financer est donc de 1 503 807,81€. Le déficit d'investissement total étant de 1 106 718,38€, le besoin de financement total du budget principal est de :
2 581 832,99€

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 1 106 718,38€ au compte 001 - dépense investissement ;
- Couvrir le besoin de financement exposé précédemment en prélevant 2 581 832,99€ sur l'excédent de fonctionnement et l'inscrivant au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Maintenir la somme de 1 078 727,9€ au compte 002 - recette de fonctionnement.

Le Conseil vote à l'unanimité les modifications de crédits détaillées dans le budget supplémentaire suivant qui comprennent :

- Les affectations de résultats ;

- Le vote d'une subvention au profit de l'association "Les Amis de la Centaurée", d'un montant de 10 000 € aux fins de l'acquisition d'un véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap.

	BP 2020	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	15 978 600,00 €	1 103 727,90 €	17 082 327,90 €
65 - Autres charges de gestion courantes			
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres	95 000,00 €	10 000,00 €	105 000,00 €
022 - Dépenses imprévus	115 000,00 €	60 000,00 €	105 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	512 022,00 €	1 033 727,90 €	1 545 749,90 €
Recettes Fonctionnement	15 978 600,00 €	1 103 727,90 €	17 082 327,90 €
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	- €	1 078 727,90 €	1 078 727,90 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses			
70841 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
Dépenses Investissement	3 453 524,00 €	5 654 239,60 €	9 107 763,60 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	1 106 718,38 €	1 106 718,38 €
27 - Autres immobilisations financières			
27638 - Autres établissements publics	- €	787 913,41 €	787 913,41 €
020 - Dépenses imprévus	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
Reste à réaliser 2019 - Dépenses	- €	3 649 607,81 €	3 649 607,81 €
Recettes Investissement	3 453 524,00 €	5 654 239,60 €	9 107 763,60 €
1088 - Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	2 581 832,99 €	2 581 832,99 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	512 022,00 €	1 033 727,90 €	1 545 749,90 €
18 - Emprunts et dettes assimilés			
1641 - Emprunt en euros	1 527 422,00 €	- 107 121,29 €	1 420 300,71 €
Reste à réaliser 2019 - Recettes	- €	2 145 800,00 €	2 145 800,00 €

2.18 Affectation des résultats 2019 et adoption du budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe transport scolaire sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	1 017 759,84	1 056 157,88	38 398,04
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)		272 188,93	272 188,93
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			310 586,97
	Investissement			0,00
	Total			310 586,97

Il n'y a pas de reports pour ce budget, ni de report de résultat en investissement au vu de l'absence d'opération dans cette section dans ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

- Maintenir la somme de 310 586,97€ au compte 002 - recette de fonctionnement

En conséquence, le Conseil adopte à l'unanimité les modifications de crédits suivantes :

	BP 2020	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	1 263 050,00 €	284 486,97 €	1 547 536,97 €
022 - Dépenses imprévus	- €	94 000,00 €	94 000,00 €
011 - Charges à caractère générales			
6247 - Transport collectif	1 150 000,00 €	110 486,97 €	1 260 486,97 €
6287 - Remboursement de frais	70 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €
012 - Charges de personnels et frais assimilés			
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
65 - Autres charges de gestion			
658 - Charges divers de gestion courantes	5 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
Recettes Fonctionnement	1 263 050,00 €	284 486,97 €	1 547 536,97 €
77 - Produits exceptionnels			
778 - Autres produits exceptionnels	26 100,00 €	- 26 100,00 €	- €
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	- €	310 586,97 €	310 586,97 €

2.19 Affectation des résultats 2019 et adoption du budget supplémentaire 2020 - Budget annexe ZAE Les Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE ALLUES sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	182 756,80	182 756,80	0,00
	Investissement	182 756,80	5 347,76	-177 409,04
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement (002)			
	Investissement (001)	5 347,76		-5 347,76
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-182 756,80
	Total			-182 756,80

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 182 756,8€ au compte 001 - dépense investissement.

En conséquence, le Conseil adopte à l'unanimité les modifications de crédits suivantes :

	<i>BP 2020</i>	<i>Variation BS</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Dépenses Investissement	360 529,30 €	182 756,80 €	543 286,10 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	182 756,80 €	182 756,80 €
Recettes Investissement	360 529,30 €	182 756,80 €	543 286,10 €
16 - Emprunts et dettes assimilés			
168751 - GFP de rattachement	180 000,00 €	182 756,80 €	362 756,80 €

2.20 Affectation des résultats 2019 et adoption du budget supplémentaire 2020 - Budget annexe ZAE Champagny

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE CHAMPAGNY sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	452 145,55	454 944,85	2 799,30
	Investissement	437 934,10	452 145,55	14 211,45
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)	2 799,30		-2 799,30
	Report investissement (001)	60 215,20		-60 215,20
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-46 003,75
	Total			-46 003,75

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 46 003,75€ au compte 001 - dépense investissement.

En conséquence, suite à cette reprise de résultat, le Conseil adopte à l'unanimité les modifications de crédits suivantes :

	<i>BP 2020</i>	<i>Variation BS</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Dépenses Investissement	544 160,93 €	46 003,75 €	590 164,68 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	46 003,75 €	46 003,75 €
Recettes Investissement	544 160,93 €	46 003,75 €	590 164,68 €
16 - Emprunts et dettes assimilés			
168751 - GFP de rattachement	256 000,00 €	46 003,75 €	302 003,75 €

2.21 Affectation des résultats 2019 et adoption du budget supplémentaire 2020 - Budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE BOZEL sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2019	Fonctionnement	309 334,22	343 391,56	34 057,34
	Investissement	123 152,86	131 180,00	8 027,14
Reports de l'exercice 2018	Report fonctionnement (002)	34 057,34		-34 057,34
	Report investissement (001)	131 180,00		-131 180,00
Cumul résultat à affecter en 2020	Fonctionnement			0,00
	Investissement			-123 152,86
	Total			-123 152,86

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 123 152,86€ au compte 001 - dépense investissement

En conséquence, suite à cette reprise de résultat, le Conseil adopte à l'unanimité les modifications de crédits suivantes :

	BP 2020	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses Investissement	123 152,86 €	123 152,86 €	246 305,72 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	123 152,86 €	123 152,86 €
Recettes Investissement	123 152,86 €	123 152,86 €	246 305,72 €
16 - Emprunts et dettes assimilés			
168751 - GFP de rattachement	- €	123 152,86 €	123 152,86 €

2.22 Désaffectation Benne à ordures ménagère de la compétence OM - Acquisition par la CC Val Vanoise auprès des communes

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La Communauté de communes Val Vanoise a mené une réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la mise à niveau du parc de véhicules du service. Cette réflexion aboutit à mettre en oeuvre plusieurs mesures :

- Moderniser la flotte de camion bennes à ordures ménagères en faveur de véhicules plus récents et fiables ;

- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service ;
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Suite à cette réflexion, la Communauté de communes Val Vanoise a dressé une liste de tous les véhicules pouvant être cédés car jugés trop anciens et coûteux en réparations. Cette liste est la suivante :

❖ Commune des Allues

- Camion grue 8*4 MAN immatriculé BD 919 WE, mise en circulation 29/11/2010,
- Camion grue 8*4 MERCEDES immatriculé 8066 VG 73, mise en circulation 14/06/2005,

❖ Commune de Courchevel

- BOM 2910 VF 73 6*2 26T, MERCEDES MANJOT, mise en circulation 10/02/2005,
- BOM 9265 VQ 73 6*2 26T, MERCEDES SEMAT, mise en circulation 04/01/2007,
- BOM 5452 TS 73 BOM CARTON 4*4 15T, MERCEDES EUROVOIRIE, mise en circulation 15/01/2003,

Aussi, il est proposé de désaffecter ces biens listés ci-dessus qui, jusqu'à présent, étaient affectés à l'exercice de la compétence Collecte des ordures ménagères. Il convient par suite de décider la vente, par les communes à la Communauté de communes de ces biens à l'euro symbolique.

Ces véhicules seront par la suite vendus au plus offrant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE la désaffectation des biens listés ci-dessus de la compétence ordures ménagères et leur retour aux communes concernées ;
- AUTORISE le président à signer les procès verbaux correspondants ;
- APPROUVE leur acquisition à l'euro symbolique auprès des communes concernées.

2.23 Prestation de désamiantage du cabinet médical - Exonération de pénalités

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

En prévision du chantier de réorganisation du siège de la CCVV et suite au diagnostic amiante du bâtiment réalisé par le bureau d'études CDIM, une consultation a été lancée pour les travaux de désamiantage du bâtiment existant le 28 juin 2019. Après analyse des offres, l'entreprise DRA (Désamiantage Rhône-Alpes) a été choisie pour réaliser ces travaux. Le marché a été notifié le 2 août 2019 avec un délai de réalisation des travaux de 11 semaines.

Après une réunion de préparation le 27 août 2019 pour présenter le plan de retrait, le chantier a démarré le 30 septembre 2019 conformément à la réglementation actuelle qui impose un délai incompressible de 1 mois entre la transmission du plan de retrait et le démarrage du chantier.

L'ordre de service de démarrage du chantier prévu au CCAP n'a pas été réalisé. Dans ce cas de figure, le délai de réalisation des travaux est calculé à partir de la date de notification du marché.

Suite à des doutes sur la présence d'amiante sur les arbalétriers du niveau R+1 lors de la réunion de chantier 8 octobre 2019, un avis complémentaire est demandé au diagnostiqueur

Amiante. Des travaux supplémentaires ont donc été demandés à l'entreprise DRA nécessitant la rédaction d'un avenant au plan de retrait et un délai supplémentaire de travaux estimé à 1 mois.

Le désamiantage a été terminé par DRA le 12 novembre et ce, conformément aux exigences de la maîtrise d'ouvrage. Celles-ci comprenaient les prestations supplémentaires sollicitées directement auprès de l'entreprise. Faute d'ordre de service, les délais de réalisation octroyés à DRA n'ont pas été recalculés, générant automatiquement des pénalités de retard d'un montant de 19 600 €, équivalent à 49 jours de retard.

Compte tenu du fait que la prolongation de cette mission est exclusivement imputable à Val Vanoise et en l'absence de tout manquement de la part de DRA, le Conseil vote à l'unanimité en faveur de DRA une exonération portant sur des pénalités d'un montant de 19 600 €, équivalent à 49 jours de retard.

2.24 Marché subséquent pour la création de PAV au Planay - Exonération de pénalités

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le marché relatif à la création de PAV incluant des conteneurs semi-enterrés (CSE) au Planay a été notifié le 1er septembre 2017 au groupement SCHILTE TP/CLT pour un montant de 76 846,93 € TTC. Le délai initial de réalisation du chantier était de 90 jours. Le délai de réalisation a été reporté à deux reprises par avenant pour une fin de chantier annoncée le 22 juin 2018.

La prise de possession effective du PAV (ouverture des CSE aux usagers) a eu lieu 4 décembre 2017 en l'absence d'enrobés et de la signalisation. Un procès-verbal de réception a été réalisé le 29 janvier 2020 intégrant des réserves concernant le marquage au sol et un panneau à redresser. Ces réserves seront levées avant le 29 mai 2020 conformément au procès-verbal de réception des travaux.

Compte-tenu du déroulement de ces opérations, Val Vanoise est en principe tenue d'appliquer des pénalités de retard sur ce marché à hauteur de 48 600 € pour un retard de 486 jours.

Compte-tenu de la prise de possession effective du PAV dans les délais annoncés dans le cadre du marché et en l'absence de tout manquement de la part du titulaire du marché, le Conseil vote à l'unanimité en faveur du groupement SCHILTE TP/CLT une exonération portant sur la totalité des pénalités, soit la somme de 48 600 € équivalent à un retard de 486 jours.

(Abstention : Michèle SCHILTE)

3. Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	Catég.
3-juin-19	AN1.3	Animation	Animateurs ou adjoints d'animation (tous grades)	Responsable ALSH	35h	B ou C
Proposition : Limitation des cadres d'emplois concernés à la catégorie B (site de Bozel)						
3-juin-19	AN1.4	Animation	Animateurs ou adjoints d'animation (tous grades)	Responsable ALSH	35h	B ou C
Proposition : Limitation des cadres d'emplois concernés à la catégorie B (site de Courchevel le Praz)						
3-juin-19	S3.1	Sociale et médico-social	Agent social, Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	C, A
Proposition : Limitation du cadre d'emplois concerné à la catégorie A (EMA du Praz)						
24-fév-20	AN2.15	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	C
Proposition : Pérennisation d'un emploi non permanent et modification temps de travail (de 32,53h à 35h hebdomadaire) - site de Bozel						
24-fév-20	S2.7	Sociale et médico-social	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	A
Proposition : Création poste responsable adjoint EMA de Bozel suite ouverture du service						

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes Val Vanoise.

Le tableau des emplois permanents tel qu'il résulte de ces modifications est joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil vote à l'unanimité ces dispositions et le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

3.2 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil de créer les emplois non permanents figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil vote à l'unanimité la création des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

3.3 Délibération n°2018/03/040 du 12 mars 2018 relative au RIFSEEP - correction d'une erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Par délibérations n°2018/03/040 du 12 mars 2018 et 2019/111 du 9 décembre 2018, le Conseil communautaire a actualisé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en référence aux corps et services de l'Etat.

Ce nouveau régime indemnitaire trouve à s'appliquer, en vertu de l'*article 1- bénéficiaires*, de la délibération, aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animations, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Si l'article 4.1 - *Montant annuel de l'IFSE par cadre d'emploi* mentionne l'ensemble des bénéficiaires ci-dessus, l'article 5 détaillant les bénéficiaires du CIA (complément indemnitaire annuel) omet de mentionner les cadres d'emplois de la filière technique.

Il est proposé de corriger cette erreur matérielle et d'étendre la faculté de verser le CIA à l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique soumis au RIFSEEP et notamment : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise.

Les montants annuels maximums applicables sont étendus à la filière technique selon les plafonds suivants :

<u>GROUPES</u>	<u>Montants annuels MAXIMUM du CIA (€)</u>
<u>ATTACHES</u>	
A1	8 520 €
A2	7 500 €
A3	6 000 €
A4	3 640 €
<u>RÉDACTEURS / ANIMATEURS</u>	
B1	3 972 €
B2	3 640 €
B3	3 326 €
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS/AGENTS SOCIAUX/ADJOINTS D'ANIMATION/ADJOINTS TECHNIQUES/AGENTS DE MAÎTRISE</u>	
C1	2 520 €
C2	2 480 €
C3	2 400 €
C4	2 400 €

Le Conseil vote à l'unanimité cette disposition.

3.4 Mandatement du Centre de Gestion de la FPT de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

M. OLLIVIER expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Communauté de communes Val Vanoise des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc ...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de Val Vanoise,

- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas Val Vanoise, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Donne mandat au Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés ou non affiliés à la CNRACL ;
- Charge le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de Val Vanoise, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

3.5 Prestation sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la FPT de la Savoie en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance ».
- ou pour les deux.

Le montant accordé par Val Vanoise peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des

organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de communes Val Vanoise conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil, à l'unanimité,

- S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- Mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour ce risque ;
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Val Vanoise aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

4. Enfance

4.1 Demande de subvention LEADER pour les ateliers itinérants du RAM

Rapporteur : Madame Armelle ROLLAND

Dans le cadre de la politique petite enfance de Val Vanoise, le Relais d'Assistante(s) Maternelle(s) (RAM) poursuit son offre d'ateliers itinérants sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit de proposer aux assistantes maternelles et aux familles des temps de rencontre et des ateliers d'éveil. L'axe pédagogique souhaité pour 2020 est l'ouverture culturelle avec l'organisation de séances d'initiation à l'éveil musical, de modelage, cirque, art, langue des signes et spectacles). Chaque commune membre de l'intercommunalité est visitée au moins quatre fois dans l'année.

Le budget de l'opération est estimé à 16 000 €. Aussi, la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (FEADER) à hauteur de 80% soit 12 800 euros.

Le Conseil, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à déposer le dossier de demande de subvention;
- le cas échéant, AUTORISE également à signer toutes les conventions nécessaires.

4.2 Approbation du projet éducatif de Val Vanoise

Rapporteur : Madame Armelle ROLLAND

Le projet éducatif "Grandir et s'épanouir en Val Vanoise" a vu le jour en 2020 après une concertation et une définition des objectifs éducatifs en commission enfance le 28 mai 2018 puis une validation du projet global en commission enfance le 7 février 2020.

Outil évolutif au service d'une politique enfance-jeunesse en perpétuelle co-construction, ce projet fixe le cap de la mise en oeuvre de la politique de Val Vanoise par ses acteurs au sein de ses nombreuses structures. De la petite enfance à l'adolescence, nos équipes proposent à chacun des accueils et activités adaptés à leurs besoins et leurs envies. Notre projet éducatif met notamment l'accent sur la sécurité affective, le développement des compétences psycho-sociales, l'autonomie et la citoyenneté. Il s'agit pour nous d'un véritable enjeu et nous sommes convaincus que les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse contribuent au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire. La cohésion de l'ensemble de nos services, la cohérence de nos actions qui en découle et l'implication des parents dans nos structures sont en effet les piliers de la politique enfance-jeunesse de Val Vanoise. Les valeurs de solidarité, respect et tolérance animent nos équipes au quotidien et les guident dans la mise en oeuvre des cinq objectifs éducatifs stratégiques définis dans ce projet:

- Accueillir les enfants dans des conditions idéales de sécurité physique et affective;
- Accompagner les enfants vers l'autonomie dans le respect de leur évolution individuelle et dans la bienveillance;
- Organiser la vie en collectivité dans le respect des besoins de chacun;
- Participer à l'émancipation de chaque enfant et le préparer à devenir un citoyen respectueux et responsable;
- Valoriser le rôle des parents et construire une relation de qualité avec eux.

Nous sommes convaincus que l'engagement de chacun permettra de faire vivre ces objectifs et de contribuer à la qualité éducative de notre territoire.

Jean-René BENOIT demande si ce projet est une suite au PEDT (plan éducatif territorial). Il lui est répondu que le projet éducatif présenté est une initiative et volonté de la Communauté de communes Val Vanoise sans lien avec le PEDT.

Le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet éducatif "Grandir et s'épanouir en Val Vanoise".

5. Environnement

5.1 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon pour l'année 2020

Rapporteur : René RUFFIER LANCHE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise est notamment chargée de mettre en oeuvre :

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la renouée du Japon.

A ce titre, Val Vanoise, a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles.

Sur l'année 2019, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 63 084,60 €TTC
- Lutte contre la renouée du Japon : 23 568, 00 €TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2020 est le suivant :

Poste de dépense	Dépenses prévisionnelles	Total des Dépenses
Entretien des cours d'eau	64 000 €TTC	89 000 €TTC
Lutte contre les espèces invasives	25 000 €TTC	

Pour information, la subvention du Département en 2019 correspondait à 9% du montant de l'opération.

Pour 2020, compte tenu de l'absence d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien des cours d'eau sur le territoire de Val Vanoise, l'Agence de l'Eau ne versera pas de subvention pour les travaux réalisés.

Thierry MONIN interroge le Conseil sur la pertinence de la réalisation des travaux même sans subvention. Il lui est répondu que les travaux sont à réaliser et qu'une Déclaration d'Intérêt Général sera faite car il y a un besoin d'intervention sur les terrains privés. Il est ajouté aussi que le programme d'entretien des cours d'eau est maintenu.

Le Conseil vote à l'unanimité cette demande de subvention concernant les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon et à autoriser le président à signer toute pièce nécessaire à sa présentation.

5.2 Avis relatif au projet de reprise de la piste des Jockeys, de création de la retenue de la Loze et de réaménagement du Stade de Slalom à Courchevel

Rapporteur : René RUFFIER LANCHE

Dans le cadre des championnats du monde de ski 2023 à Méribel et Courchevel, des aménagements sont nécessaires pour pouvoir recevoir cet événement. La commune de Courchevel souhaite aménager la piste des Jockeys pour une homologation FIS, créer une retenue au niveau de la Loze à destination de l'alimentation du réseau de neige de culture et réaliser une restructuration du stade de slalom Emile ALLAIS.

Le projet global nécessite des déplacements de matériaux très importants. Il faut noter que les déblais et remblais seront à l'équilibre à l'échelle de l'opération. Cette opération n'aura donc aucun impact sur la gestion des ISDI existantes et gérées par la Communauté de communes.

Au niveau hydrogéologique, le rapport du bureau d'études SAGE précise qu'aucun cours d'eau ne passe au droit ou à proximité du projet de la retenue de la Loze. Le projet n'est donc pas concerné par un risque de crues ou de laves torrentielles.

Concernant la compétence GEMAPI, le secteur à aménager n'a pas vocation à avoir des conséquences sur les ouvrages de protection existants en cours d'étude en prévision de la régularisation des systèmes d'endiguement.

D'autre part, la création de plan d'eau à usage strictement anthropique ne relève pas de la compétence GEMAPI.

Dans son arrêté du 16 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relatif à ce projet, le Préfet de Savoie requiert l'avis motivé de la Communauté de communes Val Vanoise.

Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable au projet de la commune de Courchevel.

6. Tourisme

6.1 Compétence relative à la promotion du tourisme - Demande d'avis de la commune des Allues

Rapporteur : Monsieur le Président

Le code général des collectivités territoriales, en son article L5214-16 modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que "(...) les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme (...) peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme."

Par délibération en date du 18 février 2020, la commune des Allues indique à la communauté de communes qu'elle souhaite retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Aussi, elle sollicite l'avis du Conseil communautaire sur cette perspective.

A l'unanimité, le Conseil rend un avis favorable à la demande de la commune des Allues.

(Abstention : Yves PACCALET)

6.2 Compétence relative à la promotion du tourisme - Demande d'avis de la commune de Brides-les-Bains

Rapporteur : Monsieur le Président

Le code général des collectivités territoriales, en son article L5214-16 modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que "(...) *les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme (...) peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.*"

Par délibération en date du 5 février 2020, la commune de Brides-les-Bains indique à la communauté de communes qu'elle souhaite retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme".

Aussi, elle sollicite l'avis du Conseil communautaire sur cette perspective.

A l'unanimité, le Conseil rend un un avis favorable à la demande de la commune des Brides-les-Bains.

(Abstention : Yves PACCALET)

6.3 Compétence relative à la promotion du tourisme - Demande d'avis de la commune de Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Monsieur le Président

Le code général des collectivités territoriales, en son article L5214-16 modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que "(...) *les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme (...) peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.*"

Par délibération en date du 22 janvier 2020, la commune de Champagny-en-Vanoise indique à la communauté de communes qu'elle souhaite retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme".

Aussi, elle sollicite l'avis du Conseil communautaire sur cette perspective.

A l'unanimité, le Conseil rend un un avis favorable à la demande de la commune des Champagny-en-Vanoise.

(Abstention : Yves PACCALET)

6.4 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour l'organisation du weekend des Trails Bozel – Mont Jovet

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des missions de Vallée de Bozel Tourisme dont l'organisation d'événements, Vallée de Bozel Tourisme met en œuvre l'organisation du week end des Trails de Bozel – Mont Jovet. Ce weekend a pour but de promouvoir la destination et d'attirer la clientèle sur une période dite « aile de saison » (3ème weekend de juin). L'événement comporte aujourd'hui 4 courses, une marche gourmande et les courses enfants. Au fil des années ce weekend s'est inscrit dans le calendrier des traileurs et s'est fait connaître auprès des locaux (Auvergne-Rhône-Alpes) et à travers la France.

Le budget de l'événement est de 30 700 € dont 17 600 € financé par Val Vanoise. Ainsi, la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès du Département de la Savoie dans le cadre des aides pour l'organisation d'événements sportifs.

A l'unanimité, le Conseil :

- AUTORISE le président à déposer le dossier de demande de subvention ;
- Le cas échéant, l'AUTORISE également à signer tous les documents nécessaires à la présentation de cette demande.

6.5 Inscription des parcours de VTT VAE de Val Vanoise au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie (PDESI)

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'occasion du projet VTT VAE initié par l'APTV, l'APTV souhaite inscrire les parcours sélectionnés au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie (PDESI).

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site ;
- pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...) ;
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation...).

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire l'ensemble des parcours VTT VAE de Val Vanoise au PDESI 73.

A l'unanimité, le Conseil :

- APPROUVE le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de VTT VAE de Val Vanoise.
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et la qualité des équipements (entretien et suivi des parcours, chemins et balises) de la portion des tracés Bozel - Montagny et Bozel - Feissons sur Salins (Chemin des Vignes) qui incombent à Val Vanoise.